CONDUITE A TENIR EN CAS DE RISQUE DE LEGIONELLOSE NOSOCOMIALE	
Référence : PT/HYG/013-A	**Page** :Page 1
Date de validation : 02/12/2008	**Date de remise à jour** :
Date de diffusion : 02/03/2009	**Edition** : 1ère

Objet :
Le présent protocole précise les différentes actions préconisées en fonction des concentrations en *Legionella pneumophila* mesurées aux points d'usage de chaque entité de production et de distribution des installations d'eau chaude.

Mots clés : Actions curatives / Carnet sanitaire / Contamination / Eau chaude sanitaire / Gestion des risques / Légionelles / Légionelloses

Documents de référence

- Critère HAS (V2007) : 15b
- Circulaire DGS/SD7A/SD5C/DHOS/E4 N° 2002-243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.
- L'eau dans les établissements de santé, guide technique, DHOS et DGS, 2005.
- Formation GRETA : « la gestion du risque « Légionelles », octobre 2007.

Validation

Rédaction : Groupe de travail « Sécurité de l'eau »
Approbation : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
Validation : Direction de la Qualité et de l'Accréditation

Date d'application : 02/03/2009

Diffusion

Pour application :

- Direction des Travaux
- Direction des Services Economiques et Logistiques

Pour classement :

- Direction
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH)
- Cellule de la Gestion des Risques
- Direction du Service des Soins Infirmiers
- Direction de la Qualité et de l'Accréditation

I - DEFINITIONS

Les mesures préconisées en cas de concentrations en *Legionella pneumophila* trop importantes, doivent être adaptées à chaque situation particulière.
Elles doivent être mises en œuvre non seulement sur les secteurs contaminés mais sur tous ceux qui sont susceptibles de l'être, dès lors qu'une analyse effectuée à l'un des points représentatifs est défavorable, c'est-à-dire égale ou dépasse 10^3 UFC (Unités Formant Colonnies) *Legionella pneumophila* / Litre d'eau. Les actions doivent être appliquées jusqu'à retour à des niveaux de contamination inférieurs à 10^3 UFC *Legionella pneumophila* / Litre d'eau.

II – CONDUITE A TENIR FACE A UN PRELEVEMENT D'EAU POSITIF

L'objectif cible est de maintenir la concentration en Légionelles à un niveau **inférieur à 10^3 UFC *Legionella pneumophila* / Litre d'eau.**
Pour cela, il est nécessaire :

- d'entretenir régulièrement les réseaux et les équipements : Cf. procédure entretien des locaux
- de surveiller régulièrement les paramètres physiques (températures de l'eau ….) et microbiologiques : Cf PT ……

En cas de dépassement de ce seuil, et selon l'importance de la prolifération, différentes mesures sont à mettre en œuvre (tableau de la page suivante) :

Actions préconisées en fonction des concentrations en Legionella pneumophila dans l'eau des installations de distribution aux points d'usage :

Niveau d'intervention	Actions
Niveau cible : **< 1000 UFC / L**	**Suivi normal**
Niveau d'action : **1 000 UFC / L**	**Renforcement des mesures d'entretien et de contrôle et mesures de bases :** - S'assurer que l'information est adressée sans délai à l'EOHH, au CLIN, à la direction des Travaux, au gestionnaire des risques, au directeur de l'établissement, au médecin chef de pôle, au CHSCT. - Réunir la **cellule de crise** : Membres du groupe EAU (EOHH, Président du CLIN, Gestionnaire des risques, Services techniques), chefs de service concernés, représentant de la direction générale et du CHSCT. - Comprendre l'origine des écarts avec les résultats d'analyses antérieures et rechercher les causes de la prolifération. - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la maîtrise de la concentration en légionelles : détartrage + purges des ballons + réglages de la température (Cf. fiche technique …). - Renforcer la surveillance des paramètres physiques et microbiologiques (à préciser). **Suppression de l'exposition et désinfection :** - Nettoyage et désinfection du réseau : choc chloré (15 mg / Litre, pendant 18 à 24 h) - Purge - Montée en température (> 70 °C) - Condamner l'accès aux douches et informer le personnel du service concerné. - Mettre en œuvre des moyens permettant de limiter l'exposition aux aérosols (lavage au gant …). - Suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre : => Refaire un dosage de Légionelles : 24 à 72 h après et 1 mois après.

Rq : Toutes ces opérations seront consignées dans le carnet sanitaire.